



Règlement intérieur du GSC Blagnac Vélo Sport 31

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les principaux droits et devoirs de tous les licenciés du GSC BLAGNAC Vélo Sport, il est destiné à compléter les statuts de l'association.

Le conseil d'administration du GSC Blagnac Vélo Sport 31 se réserve le droit de toute modification de ce règlement.

Chaque licencié reçoit en début de saison le règlement intérieur du Club, ce document est applicable durant toute la saison concernée. Il sera affiché au siège du club, situé rue des Eglantines, 31700 Blagnac au centre de formation « Cathy Moncassin », allée du Duc de Ventadour 31810 Venerque et sur notre site internet www.gscblagnacvelosport31.fr

Article 1 : Le GSC Blagnac Vélo Sport 31 est une association sportive ayant pour but la pratique du cyclisme sur route, piste, BMX, VTT, cyclo-cross, ainsi qu'une école de cyclisme.

Article 2 : Conformément aux articles 6 et 7 des statuts de l'association, toute personne souhaitant adhérer à celle-ci devra verser la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'administration. L'admission au sein de l'association entraîne l'acceptation de ses statuts et de son règlement intérieur
Les adhérents seront licenciés à la Fédération Française de Cyclisme et s'engagent à en respecter les règlements ainsi que ceux du Comité d'Occitanie de cyclisme qui sont appliqués au sein du GSC BLAGNAC Vélo Sport 31.

Article 3 : Chaque licencié s'engage à respecter les horaires d'entraînements et respecter son entraîneur ainsi que les bénévoles au sein du club.

Article 4 : La licence, en cours de validité, est obligatoire pour toute participation à une activité organisée par le club, qu'il s'agisse d'un entraînement, d'un stage ou de toute autre pratique sportive.
Chaque licencié s'engage à payer la cotisation annuelle du club + le montant de la licence (tarif suivant catégorie).

La cotisation + licence comprend :

- La licence et son assurance responsabilité civile,
- Le maillot manches courtes du club, une réduction sur la boutique grupetto-shop.com,
- Plus de 200 heures d'entraînements dirigés par des Brevets d'Etat et des éducateurs diplômés.

Le coût de l'adhésion peut être révisé chaque année en fonction de l'évolution du prix de la licence (déterminé par la fédération), du prix de la cotisation (déterminé par le conseil d'administration, des engagements, et de la participation à la dotation vêtements (déterminé par le conseil d'administration)

Article 5 : Le coureur est engagé au sein du club à partir de la date de la prise de licence et ce jusqu'au 30 septembre de l'année suivante. Au-delà de cette date, sans renouvellement de la licence de sa part, le coureur ne peut prétendre à aucune prise en charge, ni engagement sur les courses.

G.S.C Blagnac Vélo Sport 31

Rue des Eglantines – 31700 Blagnac
Tél. : 05.62.20.00.00

Association de Loi 1901 déclarée en préfecture sous le n° 640
Agréer Jeunesse et Sports n° 31 AS 1112 – APE 9312 Z
N° Siret : 383 775 228 00059 – N° Siren : 383 775 228



Article 6 : Le port du casque, conforme à la réglementation de la FFC, est obligatoire lors de toute activité cycliste du club.

Article 7 : Le port des vêtements aux couleurs du club est obligatoire lors des compétitions aussi bien lors de l'échauffement, de la course que lors de la proclamation des résultats.

Le port des vêtements aux couleurs du club, adaptés à la saison, est obligatoire lors des entraînements collectifs programmés par le club.

Le port de la tenue du club implique une attitude correcte en toute circonstance.

Tout coureur placé sous la responsabilité d'un entraîneur, se présentant sans le casque et la tenue ne sera pas accepté à la séance d'entraînement. Tout coureur, non licencié au club ou pas à jour de son adhésion, ne pourra prendre part aux entraînements dirigés.

Article 8 : Lors de toute activité cycliste sur route, le respect du code de la route et des autres usagers des voies routières est impératif.

En tant que licencié d'un club cycliste et porteur d'une tenue distinctive, le bon exemple doit être donné aux autres usagers de la route, en particulier aux plus jeunes cyclistes.

Article 9 : Le licencié ne sera pas pris en charge en dehors des créneaux horaires d'entraînements.

Article 10 : Le licencié s'engage à ne pas porter atteinte à l'image du club par le biais de réseaux sociaux et autres moyens de communication.

Article 11 : En prenant connaissance du règlement intérieur, le coureur (ou parent de mineur) autorise le club à utiliser son image pour les photos et les vidéos afin de promouvoir le club.

Article 12 : Toute demande d'engagement sur les courses devra se faire **avant le mardi 19h00** de chaque semaine, sans quoi le coureur devra s'engager sur place par ses propres moyens. Tout coureur ayant abandonné sans avoir donné une raison valable (chute, maladie avec certificat médical) devra s'acquitter du montant de l'engagement ou devra s'engager à ses propres frais sur la course suivante.

Article 13 : Le licencié engagé sur une course par le club, se doit de retourner ses résultats à son responsable de section au plus tard 24h00 avant la fin de sa compétition soit par mail, sms ou par téléphone. Ceci est important pour la communication du club.

Article 14 : Le club dispose d'un certain nombre de véhicules pour ses entraînements et compétitions.

Conditions d'utilisation :

- Tout conducteur doit être adhérent au club et disposer de son permis de conduire en cours de validité.
- Le plus grand soin (conduite, entretien) est demandé aux utilisateurs (conducteurs et passagers).
- La conduite des véhicules s'effectue dans le strict respect du code de la route.
- Toute infraction imputable à une faute sera de la responsabilité exclusive du conducteur.
- Avant l'utilisation du véhicule, contrôler son état (intérieur et extérieur) et remplir le carnet de bord (nom du conducteur, nombre de passagers, jour et heure de départ, destination, kilométrage).
- A l'issue de l'utilisation du véhicule, faire le plein de carburant, nettoyer le véhicule et remplir le carnet de bord (jour et heure d'arrivée, kilométrage, observations diverses relevées durant l'utilisation du véhicule).
- Prévenir le plus tôt possible le responsable des véhicules du club en cas de problème empêchant l'utilisation du véhicule
- la constatation d'une mauvaise utilisation d'un véhicule (état lors de la restitution, conduite non appropriée, utilisation à titre personnel) entraînera l'interdiction de conduite pour le conducteur concerné.

G.S.C Blagnac Vélo Sport 31

Rue des Eglantines – 31700 Blagnac
Tél. : 05.62.20.00.00

Association de Loi 1901 déclarée en préfecture sous le n° 640
Agréer Jeunesse et Sports n° 31 AS 1112 – APE 9312 Z
N° Siret : 383 775 228 00059 – N° Siren : 383 775 228



Article 15 : Tout membre du Club, coureur ou dirigeant, quelque soit son type de licence, représente le club à partir du moment où il en porte la tenue et effectue des activités programmées par celui-ci s'engage à un comportement sportif et social irréprochable. Il reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepte les principes et les règles. Les coureurs ne sont tenus à aucune obligation de résultat. En cas de comportements inappropriés (attitude, geste, incivilité, mise en danger des autres, infraction au règlement intérieur...) lors des activités du club (compétitions, déplacements, entraînements, stages, manifestations diverses...), le conseil d'administration peut, après étude de la situation et éventuelle convocation de la ou des personne(s) concernée(s), prendre les sanctions graduelles suivantes :

- avertissement
- suspension d'une à trois séances d'entraînement collectif
- suspension d'engagements sur les compétitions
- présentation devant le conseil d'administration
- retrait de la licence auprès du comité d'Occitanie de Cyclisme et exclusion du club

Concernant l'équipe de division Nationale, un règlement particulier établi par la Direction du Club est porté à la connaissance des coureurs à la signature de leur licence. Après lecture et signature, ils en acceptent les clauses.

**Tout coureur convaincu de dopage ou ayant recours à des thérapies interdites
sera immédiatement exclu du Club.**

G.S.C Blagnac Vélo Sport 31

Rue des Eglantines – 31700 Blagnac
Tél. : 05.62.20.00.00

Association de Loi 1901 déclarée en préfecture sous le n° 640
Agréer Jeunesse et Sports n° 31 AS 1112 – APE 9312 Z
N° Siret : 383 775 228 00059 – N° Siren : 383 775 228